

**fidh**

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme



Organisation Marocaine  
des Droits Humains

## **SAHARA OCCIDENTAL**

### **Les affrontements du 8 novembre 2010 à Laâyoune : Escalade dans un conflit qui s'éternise**

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque



<b>I - Introduction</b> -----	<b>4</b>
1 - La mission de la FIDH et de l'OMDH-----	4
2 - Rappel du contexte historique et politique de la question sahraouie-----	4
<b>II - Analyse des raisons à l'origine de l'installation du camp</b> -----	<b>7</b>
1 - Causes socioéconomiques -----	7
2 - Protestations contre la corruption financière et administrative -----	7
3 - Des motivations politiques non avouées-----	8
<b>III - Composition du camp – état des lieux des catégories de personnes présentes dans le camp</b> -----	<b>10</b>
1 - Les couches marginalisées parmi les habitants originaires de la région-----	11
2 - La catégorie des « Achbal » -----	11
3 - Les « travailleurs de la Promotion Nationale » (la solidarité nationale) -----	11
4 - Les trafiquants-----	12
5 - Les partisans de l'indépendance et de l'autodétermination -----	12
<b>IV- Déroulement des faits avant la confrontation</b> -----	<b>13</b>
1 - Les négociations -----	13
2 - La guerre des rumeurs-----	14
<b>V - Les affrontements du 8 novembre 2010</b> -----	<b>15</b>
1 - Les affrontements pendant le démantèlement du camp-----	15
2 - L'hypothèse des tirs à balles réelles -----	15
3 - La question des policiers égorgés-----	16
4 - La version (officielle) du pouvoir sur le démantèlement du camp remise en questions--	17
5 - Les affrontements de rue-----	17
6 - La contre offensive -----	18
7 - Les exactions -----	19
<b>VI - La situation après les affrontements</b> -----	<b>22</b>
1 - Interpellations et intrusions-----	22
2 - Arrestations et détentions arbitraires -----	23
3 - Pratique de la torture et de mauvais traitements inhumains et dégradants-----	23
<b>VII - Recommandations</b> -----	<b>24</b>

# I - Introduction

## 1- La mission de la FIDH et de l'OMDH

A la suite des événements qui se sont déroulés à Laâyoune dans le Sahara occidental, au Maroc, et des informations faisant état d'un certain nombre de morts et de blessés ainsi que de graves atteintes aux droits de l'Homme lors de l'arrestation par les autorités marocaines de nombreux jeunes accusés d'être impliqués dans des affrontements avec les forces de l'ordre, la FIDH a entrepris d'effectuer une mission d'enquête d'urgence pour lever le voile sur ce qui s'est réellement produit le 8 novembre 2010, date à laquelle le camp de Gdim Izik, près de Laâyoune, a été démantelé, et dans les jours qui ont suivi.

La mission menée par la FIDH avait pour but d'enquêter sur la situation des droits de l'Homme, et de vérifier si les procédures légales en vigueur, tant au Maroc qu'au niveau international, et les critères internationaux des droits de l'homme ont été respectés lors du démantèlement du camp de Laâyoune et particulièrement :

- documenter et recenser les violations des droits de l'Homme survenues lors des récents événements à Laâyoune ;
- éclaircir les zones d'ombre en ce qui concerne les victimes et évaluer leur situation ;
- évaluer l'étendue de l'usage de la force et des armes à feu ;
- établir les responsabilités des auteurs présumés des violations ;
- faire des recommandations concernant la situation des droits de l'Homme.

La FIDH a pu, durant la mission qu'elle a menée du 21 au 27 novembre 2010 dans la ville de Laâyoune au Sahara occidental et dans la capitale marocaine, Rabat, rencontrer des officiels et des représentants des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'Homme, reconnues ou non reconnues par les autorités, ainsi que des habitants de Laâyoune, témoins des événements, dont certains ont subi des pertes matérielles à la suite des protestations qui ont eu lieu dans la ville de Laâyoune le 8 novembre 2010.

La FIDH a pu, en coordination avec ses organisations membres au Maroc, l'Organisation marocaine des droits de l'homme (OMDH) et l'Association marocaine des droits humains (AMDH), organiser des rencontres, à Laâyoune, avec les différentes parties en toute liberté et sans aucune entrave. Elle a pu également rencontrer les autorités politiques et judiciaires locales représentées par le Wali (Gouverneur) de Laâyoune et le procureur général de la Cour d'appel. Cela a largement facilité la tâche de la mission afin de connaître la position officielle.

Les deux délégués de la FIDH, Patrick Baudouin, avocat au barreau de Paris et Président d'honneur de la FIDH et Lotfi Hajji, journaliste tunisien, ont été reçus à Rabat par les ministres de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires étrangères et de la Communication, dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement marocain pour exposer le point de vue officiel sur les événements et la façon dont ils ont été gérés, selon eux conformément à la loi marocaine.

Nous tenons à remercier tous ceux, ONG, citoyens et officiels, qui ont contribué à la collecte des éléments nécessaires à la rédaction de ce rapport.

## 2 - Rappel du contexte historique et politique de la question sahraouie

De 1884 à 1905, l'Espagne a occupé les territoires de Saguia Al-Hamra et de Rio de Oro. En 1905, l'Espagne conclut un accord secret avec la France sur le partage des territoires mauritaniens et sahraouis, et les territoires sahraouis ont ensuite vécu une longue période de résistance qui a duré jusqu'à l'avènement du protectorat français du Maroc, le 30 mars 1912.

En 1961, l'Espagne proclame les territoires de la Saguia Al-Hamra et du Rio de Oro province espagnole. En 1965, le Maroc ayant porté le différend sur le Sahara occidental devant les Nations Unis, l'Assemblée générale adopte la résolution 2072 qui exige l'arrêt de l'occupation espagnole du Sahara occidental.

En 1966, lors de sa 22ème session, l'Assemblée générale de l'ONU examine la question du Sahara occidental, suite aux demandes formulées par l'Espagne, le Maroc et la Mauritanie, et

adopte la résolution 2229<sup>1</sup> qui appelle à l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination du Sahara occidental.

Au moment où les exigences marocaines se font plus pressantes quant à la restitution du Sahara occidental, le 10 mai 1973, dans le nord de la Mauritanie, le Front populaire pour la libération de la Saguia Al-Hamra et du Rio de Oro (POLISARIO) est créé.

A la demande du Maroc, la Cour internationale de justice rend un avis le 16 octobre 1975 sur la nature des liens entre le Maroc et le territoire du Sahara occidental. La Cour n'établit aucun lien de souveraineté territoriale entre le Maroc ou la Mauritanie et le Sahara occidental et ne constate pas de circonstance pouvant modifier l'application de la résolution 1514 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la décolonisation et le principe d'autodétermination<sup>2</sup>.

Le 6 novembre 1975, le Roi Hassan II organise la marche verte en direction de la Saguia Al Hamra et du Rio de Oro, avec pour objectif d'annexer le territoire du Sahara occidental. Mais dans un climat marqué par la guerre froide et la crainte que Franco s'engage dans ce qui pourrait être le dernier conflit de sa vie, le 14 novembre 1975, le Maroc, l'Espagne et la Mauritanie signent un accord tripartite. En 1976, l'Espagne met fin à sa présence au Sahara occidental. Le 26 février de la même année, la République arabe sahraouie démocratique (RASD) est proclamée à Tindouf par le Front POLISARIO.

La région a connu depuis lors une situation conflictuelle qui a provoqué de nombreuses victimes et personnes déplacées. Ce conflit a même failli conduire au pire entre le Maroc et l'Algérie, après les affrontements de Amgala en novembre 1976, où l'armée marocaine avait fait un grand nombre de prisonniers dans les rangs de l'armée algérienne.

Pour tenir compte de la résistance localement opposée et d'une certaine pression internationale, le Roi Hassan II fait part de sa décision d'organiser un référendum sur l'autodétermination, le 26 juin 1981, lors du sommet de l'Organisation de l'unité africaine à Nairobi.

Suite à ce revirement dans la position du Maroc, et après que le Maroc et le Front Polisario ont accepté le plan de paix proposé par le Secrétaire général des Nations Unies, le Conseil de sécurité adopte, le 20 septembre 1988, la résolution 621 qui prévoit la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question du Sahara occidental.

Suite à ces accords, une mission des Nations Unies (MINURSO), créée par une résolution du Conseil de sécurité<sup>3</sup> et dont le rôle est d'organiser un référendum sur l'autodétermination, est déployée au Maroc. Depuis cette date, le référendum est toujours reporté. La question de l'identification de ceux qui ont le droit de voter constitue le principal élément conduisant à l'échec du comité électoral dans l'exécution des propositions visant à organiser ce référendum<sup>4</sup>.

Un plan de règlement présenté par le Secrétaire général des Nations Unies le 19 avril 1991 préconise à nouveau l'organisation d'un référendum d'autodétermination pour déterminer le statut juridique du territoire.

Le 6 septembre 1991, un cessez-le feu est signé.

Le 16 septembre 1997, les deux parties parviennent à la signature des accords de Houston qui marquent la relance de l'opération d'identification, mais celle-ci sera rapidement interrompue en décembre 1999 à cause des profondes divergences subsistant sur les modalités de l'organisation

1. Résolution 2229 (XXI) du 20 décembre 1966, Question d'Ifni et du Sahara Occidental.

2. Résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

3. Résolution 690 du 29 avril 1991.

4. Après quelques hésitations, la commission chargée d'identifier et d'enregistrer les Sahraouis ayant la qualité d'électeurs, ouvre deux bureaux à Laâyoune, le 12 décembre 1993. Cependant, en raison du fait que les critères d'identification des Sahraouis peuvent être interprétés différemment par chacune des deux parties du conflit, et en raison de la complexité de la structure tribale adoptée comme cadre lors du recensement espagnol et qui sert de référence pour la détermination de l'identité des Sahraouis - difficulté aggravée par le fait que le Sahara occidental s'étend sur un vaste territoire qui va du sud de l'Algérie au nord de la Mauritanie. La solution proposée se base sur le recensement établi par l'Espagne en 1974 lorsque ce dernier avait entamé les procédures d'annexion finale du territoire à l'Espagne en effectuant un recensement de la population du territoire.

du scrutin, et notamment l'établissement des listes électorales.

James Baker, ancien secrétaire d'État des États-Unis, nommé en mars 1997 envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question du Sahara occidental, appelle à une solution négociée entre les deux parties. Début 2001, il propose un projet d'accord-cadre pour le règlement de la question du Sahara occidental, prévoyant une large autonomie tout en maintenant des liens avec le Maroc, notamment en ce qui concerne la monnaie, les affaires étrangères et le drapeau.

Alors que le Maroc avait accepté l'accord-cadre, le Front POLISARIO et l'Algérie l'ont, de leur côté, rejeté. Ce qui a amené James Baker à revoir cet accord-cadre et à présenter, en juin 2003, un plan de paix pour l'autodétermination du peuple sahraoui. Ce plan a été rejeté par le Maroc et approuvé par le Polisario et l'Algérie.

En juin 2004, James Baker donne sa démission.

En réponse aux appels de la communauté internationale invitant les deux parties à soumettre des propositions pour sortir de l'impasse, le Maroc a présenté un projet d'autonomie comme plate-forme de négociation politique sur l'avenir du conflit, tandis que le Front Polisario a continué de défendre le projet de référendum pour l'autodétermination. En dépit de quatre rounds de pourparlers directs et d'une série de rencontres informelles, chacune des deux parties du conflit est restée sur sa position, sans qu'aucun accord n'ait donc pu à ce jour être trouvé.

# II - Analyse des raisons à l'origine de l'installation du camp

Le 9 octobre 2010, un groupe de jeunes et de familles sahraouis a installé un campement, à 18 km de la ville de Laâyoune, dans le Sahara occidental. La taille du camp était au départ limitée, mais au fil des jours, le nombre d'occupants a augmenté pour se situer entre 20 et 25 000 personnes en fin de semaine<sup>5</sup>, selon les chiffres fournis par les Sahraouis.

Selon tant les citoyens sahraouis que les militants des droits de l'Homme, plusieurs raisons sont à la base de l'installation du camp :

## 1- Causes socioéconomiques

L'installation du camp a débuté le 9 octobre 2010 lorsqu'un groupe de citoyens s'est dirigé vers la sortie de la ville de Laâyoune. A ce moment là il n'y avait pas plus de 35 familles, ce qui représentait au total environ 60 personnes, qui ont dressé des tentes en signe de protestation et pour exiger l'amélioration de leurs conditions sociales. Il n'y avait pas encore de revendications politiques.

Selon la plupart des organisations de défense des droits de l'Homme avec lesquelles les chargés de mission de la FIDH sont entrés en contact, les protestataires affirmaient qu'ils vivaient dans des conditions sociales difficiles et qu'ils avaient décidé de sortir de la ville pour protester et se faire entendre par le pouvoir afin de trouver une solution à leurs problèmes nés de la marginalisation qu'ils subissent depuis des années, en particulier dans deux domaines importants : le logement et l'emploi.

Leurs revendications, étant considérées comme légitimes, ont reçu un écho favorable auprès des organisations de défense des droits de l'Homme locales, à Laâyoune. Ainsi, plusieurs de ces organisations se sont engagées à œuvrer pour la satisfaction des revendications formulées. Certaines ont joué le rôle d'intermédiaire entre les autorités locales et les protestataires afin d'accélérer la satisfaction de leurs demandes.

## 2 - Protestations contre la corruption financière et administrative

Certains défenseurs des droits de l'Homme de la ville de Laâyoune n'hésitent pas à critiquer les autorités marocaines qui ont ignoré le courant de protestation contre la corruption et la mauvaise gestion dans cette région, qui s'est radicalisé par la suite. Ils affirment que ce courant contestataire n'était pas guidé par un objectif séparatiste et qu'il exprimait surtout les aspirations de la classe moyenne, dont le principal objectif était l'amélioration de sa situation socioéconomique<sup>6</sup> et une participation à la prise de décision, considérant que les institutions politiques étaient monopolisées par des personnes qui, même sahraouies, n'agissaient qu'en relais de l'Etat et faisaient partie d'un cercle caractérisé par l'hypocrisie et la corruption.

Deux éléments importants doivent ici être soulignés :

- La mauvaise gestion du dossier du Sahara occidental au niveau local est incarnée par une élite locale issue d'élections non transparentes. Cette élite contrôle toutes les sources de financement de l'Etat et empêche la société d'entrer en contact avec les autorités officielles. Par conséquent,

5. Le nombre de personnes résidant dans le camp était en effet instable : il variait entre 8000 et 25 000 personnes. La plupart des familles résidant dans le camp ont continué à vivre normalement en ville durant la semaine et ne laissaient qu'une personne ou deux dans le camp qu'elles rejoignaient en fin de semaine.

6. Voir communiqué de la FIDH et de l'OMDH en date du 3 novembre 2010, La FIDH déplore la mort de Feydal Souidi, <http://www.fidh.org/La-FIDH-deplo-re-la-mort-de-Feydel-Souidi>

elle contrôle les distributions des aides destinées aux couches défavorisées et l'attribution des terrains destinés à la construction de logement sociaux.

En voyant cette situation qui caractérisait la politique locale, les Sahraouis ont acquis la conviction que les conseils des élus locaux n'ont pas concrétisé la politique officiellement annoncée par le gouvernement.

- L'insuffisance de contrôle de cette classe dominante pour la mise en œuvre des décisions du gouvernement et de ses orientations a même poussé les gens à réclamer l'intervention de l'État central. Même ceux qui étaient considérés comme des représentants élus ont fini par imposer leur domination sur une grande partie de la société, y compris une partie des organisations de la société civile, qui s'est associée à des personnes influentes dans la région, lesquelles les instrumentalisent à des fins électorales.

Les habitants de Laâyoune citent comme exemple, pour illustrer l'aggravation de la misère et du sentiment de marginalisation chez les protestataires, les informations qui circulaient sur la mauvaise gestion d'un important projet initié par le Roi<sup>7</sup>, et annoncé en 2008, pour la construction de logements dans la région<sup>8</sup>. Les habitants de Laâyoune, ainsi que les défenseurs des droits de l'Homme pensent que c'est à cause de la corruption et de la mauvaise gestion que ce projet a échoué. Selon eux, la responsabilité incombe aux autorités locales, aux organismes d'équipement et de logement et au président du conseil communal/maire de Laâyoune.

Cette question a été évoquée dans plusieurs médias marocains, elle a même fait l'objet d'un débat entre parlementaires qui ont appelé à la constitution d'une commission d'enquête parlementaire sur la mauvaise gestion du projet, mais cela n'a abouti à aucun résultat positif susceptible de rassurer les habitants de la région. Les défenseurs des droits de l'Homme pensent que les causes sont liées à des calculs électoralistes.

En dépit des remaniements opérés à ce moment là et qui ont concerné en particulier des responsables régionaux du logement dans le sud, et malgré l'arrestation du responsable de la Promotion Nationale (ou solidarité nationale), accusé d'avoir manipulé les cartes de solidarité nationale, et sa condamnation à dix ans de prison, il n'y a eu aucun effet sur la mauvaise gestion. Bien au contraire, certains pensent que ce responsable qu'on a jeté en prison n'est qu'un bouc émissaire, car il détenait des dossiers sur certaines personnes impliquées dans des affaires de corruption.

Certains militants des droits de l'Homme de Laâyoune affirment que le conflit qui avait divisé les représentants de l'autorité locale sur l'approche à adopter pour traiter les dossiers sensibles dans la région est l'un des facteurs qui ont nourri la contestation à Laâyoune et encouragé l'installation du camp de Gdim Izik. Ils affirment également qu'un responsable local influent ainsi que des membres de sa famille ont encouragé l'installation du camp et ont participé à son financement. Ils affirment même que certaines personnes qui occupaient le camp au début étaient connues pour leur soutien à ce responsable influent.

### 3 - Des motivations politiques non avouées

Les forces politiques opposées à la position du pouvoir sur la question de la résolution du conflit sur le Sahara occidental, mais aussi de nombreux observateurs, n'excluent pas des motifs politiques derrière cette contestation. Ils s'appuient sur un principe de base selon lequel la situation sociale est indissociable de la situation politique, plus particulièrement dans la mesure où le Sahara occidental est une zone de conflit, dont la question de la souveraineté n'a pas encore été résolue. Ainsi, on ne peut pas parler des revendications sociales des citoyens en ignorant leurs revendications politiques. D'ailleurs, la question sociale est, au fond, politique, car elle est la conséquence de la discrimination et du pillage des richesses qui sévissent dans la région.

Ceux qui soutiennent ce point de vue pensent que le camp représente une nouvelle forme de lutte pour protester contre les politiques du pouvoir dans toutes leurs dimensions. Parmi leurs arguments, on peut citer:

- La volonté continue du pouvoir de museler toute voix opposante, la répression de la liberté d'expression et du droit de manifester pacifiquement.

7. V. BENNANI, Driss, « Sahara : comment tout a basculé », *Telquel*, 20 au 26 novembre 2010.

8. Le projet concernait toutes les villes de la région du Sahara occidental, la plus grande part revenant à Laâyoune - 23 000 logements, dont dix mille terrains réservés aux habitants originaires de la région. Mais le nombre de terrains consacrés au Sahraouis est passé de 10 000 à 2 700.



- La répression que subit la région depuis 2005 s'est abattue sur les mouvements sociaux qui agitent le Sahara occidental, en visant les citoyens ainsi que les défenseurs des droits de l'Homme. Ceux qui partagent cette idée rappellent la mort de Hamdi Lembarki, en 2010, après qu'un citoyen eût accroché le drapeau du Polisario sur un bâtiment de la ville de Laâyoune, et la mort d'un autre citoyen, Belchikh Khelifi, durant la manifestation qui a eu lieu à Tan Tan.
- La non reconnaissance de certaines associations tels que l'Organisation sahraouie de défense des droits de l'Homme (CODESA) et l'Association sahraouie des victimes des violations graves des droits de l'Homme commises par le gouvernement marocain (ASVDH).
- La qualification de toute forme de revendication en délit de séparatisme comme prétexte pour la réprimer.
- La non prise en compte des revendications des catégories défavorisées, ce qui les a poussées à adopter cette méthode après avoir épuisé tous les recours et avoir assisté au pillage quotidien de ses richesses et à la réduction des opportunités d'emploi qui s'offraient à elles, et après avoir constaté qu'il n'y avait pas d'avenir pour les demandeurs d'emploi sahraouis.

Le camp aurait été établi pour protester contre toutes les formes de despotisme qui sévissent dans la ville, et c'était aussi une façon pour l'homme sahraoui de retrouver son milieu naturel et fuir ainsi la répression quotidienne qu'il subit de différentes manières.

# III - Composition du camp – état des lieux des catégories de personnes présentes dans le camp

## **Chiffres concernant le camp**

- Le nombre de tentes était de 34 le premier jour. Il a atteint 4500 tentes vers la fin.
- Des tentes ont été distribuées aux six quartiers du camp dont chacun était sous la responsabilité d'un chef épaulé par un adjoint.
- Le nombre de personnes résidant dans le camp était instable : il variait entre 8000 et 25 000 personnes. La plupart des familles résidant dans le camp ont continué à vivre normalement en ville durant la semaine et ne laissaient qu'une personne ou deux dans le camp qu'elles rejoignaient en fin de semaine.
- Le nombre de résidents dans le camp au milieu de la semaine se situait entre 2000 et 3000 personnes.
- Le nombre de résidents du camp le jour de son démantèlement était d'environ 2700 personnes.

Il y avait un comité de sécurité chargé de superviser le camp. Chacun des ses 430 membres recevait 200 dirhams. (Certains ont fait des calculs qui démontre que les responsables du camps disposaient d'énormes somme d'argent. Si un membre du comité de sécurité recevait une centaine de dirhams cela signifie que le total des salaires des membres du comité s'élève à 43000 dirhams).

La consommation du camp a été estimée entre 50 000 et 100 000 dirhams. Ceux qui ont fait ces calculs se posent la question sur la provenance de ces sommes d'argents qu'ils considèrent comme énormes.

Dans leur description des différentes catégories de personnes présentes dans le camp de Gdim Izik, les autorités marocaines ont propagé l'idée selon laquelle le camp était contrôlé par des délinquants, ce qui a été relayé par le ministre de l'Intérieur, M.Taïeb Cherkaoui, lorsqu'il a reçu la délégation de la FIDH. Toujours selon ce discours officiel, les forces de sécurité se sont rendues compte, quelques jours après l'établissement du camp, que celui-ci était sous le contrôle d'une bande de criminels, de trafiquants et de fugitifs, et d'un groupe composé de membres du Polisario qui incitaient les autres personnes présentes dans le camp à élargir leurs revendications au-delà des seules questions sociales, qui étaient la raison première de l'installation du camp. Le ministre a affirmé par ailleurs que les forces de sécurité ont confirmé, après l'observation du camp dans le cadre d'une enquête, la présence d'armes blanches et de bonbonnes de gaz. C'est pour cette raison, selon le ministre, « qu'une intervention des autorités pour libérer les otages était devenue nécessaire ».

Cette thèse officielle n'a guère été soutenue, excepté par la Ligue des défenseurs des droits de l'Homme au Sahara, dont le siège est à Laâyoune. Son président, Baba Ahl Myara, affirme que son organisation a visité le camp et a constaté qu'il était contrôlé par deux groupes qu'il décrit comme suit :

- 1- Les partisans des revendications séparatistes, qui ne formaient qu'une minorité, et qui s'étaient confrontés au comité du camp. L'un d'eux, connu pour ses positions séparatistes et ses multiples voyages en Algérie, Asfari Naamet, a été exclu du camp (il a été déferé devant le tribunal militaire dans une affaire concernant 12 personnes).

2- Une bande de repris de justice pratiquant la contrebande et recherchés par la justice, comme Abdallah Alkhefnaoui qui s'est évadé de prison en 2003, et qui est décrit comme un dangereux repris de justice de droit commun, ou encore Ahmad Aldadaoui, toxicomane, surnommé « Jijia », qui avait été arrêté en Espagne puis renvoyé à Laâyoune.

Baba Ahl Myara affirme que les groupes qui contrôlaient le camp ont reçu un financement en euros de l'étranger et agissaient selon un agenda établi par le Polisario et l'Algérie. Ils disposaient, en plus de cela, de moyens de communication sophistiqués, dont cinq téléphones satellitaires de type Thuraya.

Mais les organisations indépendantes des droits de l'Homme voient cette thèse officielle et les arguments qui la soutiennent comme une simplification et une falsification des faits, comme une déformation de l'image de la lutte des Sahraouis, selon l'expression employée par les opposants radicaux au pouvoir.

Ces organisations estiment que le camp de Gdim Izik ne comptait pas qu'une seule catégorie de personnes, mais formait une sorte de mosaïque des différentes catégories :

## **1 - Les couches marginalisées parmi les habitants originaires de la région.**

Cette catégorie est constituée d'une portion de la population sahraouie de souche qui était déjà présente au moment du départ des Espagnols. Ses revendications concernaient, au départ, le droit au logement et au travail. Elle discutait quelques mois avant l'établissement du camp d'une proposition concernant la création d'une association pour la défense de ses droits.

Selon les interprétations qui circulent dans divers milieux à Laâyoune, les revendications de cette catégorie de personnes constituent une réaction à la politique officielle du Maroc qu'elle considère comme étant une politique de marginalisation et d'exclusion à son égard, et marquée par la corruption qui gangrène la gestion du budget consacré aux Sahraouis.

Un camp avait déjà été établi par des jeunes Sahraouis en 2009 pour exprimer leur refus de cette politique, mais les autorités marocaines n'ont pas satisfait leurs revendications car elles n'approuvaient pas leur orientation et leurs méthodes de contestation et se méfiaient d'eux, convaincues que ce courant était plus proche du Polisario que de la contestation sociale.

## **2 - La catégorie des « Achbal »**

La deuxième catégorie présente dans le camp est connu au Maroc sous le nom de « Achbal » c'est-à-dire des jeunes que le Roi Hassan II avait employés en 1978 dans différents secteurs d'activité et dispersés dans plusieurs villes marocaines. Leur nombre est estimé à sept mille, appelés les « Achbal de Hassan II ». Cette initiative a été considérée comme une tentative d'instrumentalisation politique préalable à l'identification des « critères d'identification » pour l'établissement des listes électorales au Sahara occidental.

La catégorie des « Achbal » est composée de différents niveaux, la plupart d'entre eux vivent dans des conditions sociales difficiles, car l'opération qui visait à les employer dans les autres villes marocaines avait échoué, les conduisant à regagner les villes sahraouies pour devenir un fardeau, selon l'expression des défenseurs des droits de l'Homme dans la région. Ils perçoivent des aides sociales faibles qui ne dépassent pas 600 dirhams (équivalent à 70 dollars), ce qui est insuffisant pour couvrir leurs besoins. Plusieurs appels avaient été lancés pour améliorer leurs conditions de vie avant qu'ils ne rejoignent le camp. Ils avaient auparavant organisé plusieurs protestations.

## **3 - Les « travailleurs de la Promotion Nationale » (la solidarité nationale).**

Il existe à Laâyoune environ 800 000 personnes qui bénéficient de ce qu'on appelle au Maroc l'aide de la « Promotion Nationale » (l'aide sociale) et perçoivent 1650 dirhams chaque mois. Il y a un consensus parmi les défenseurs des droits de l'Homme rencontrés à Laâyoune pour dire que la façon dont est distribuée l'aide sociale favorise la corruption. Car ces aides sont distribuées à travers ce qu'on appelle la valise (la caisse noire) qui n'est pas soumise à la comptabilité rigoureuse en vigueur, selon eux. Ceci a élargi le cercle de la corruption parmi les personnes chargées de la gestion de ces aides.

## 4 - Les trafiquants

Les défenseurs des droits de l'Homme et des politiciens rencontrés par la FIDH à Laâyoune affirment que la contrebande fait désormais partie de la structure de la corruption dans l'État<sup>9</sup>. Dans les dernières semaines précédant l'installation du camp, l'état s'était resserré autour de cette catégorie après l'enlèvement de Français et d'Espagnols au Mali et en Mauritanie<sup>10</sup>, ce qui a incité une partie d'entre eux à rejoindre le camp, non pas dans le but de soutenir les revendications sociales ou d'obtenir des aides financières, comme les autres catégories, mais plutôt dans le but de faire pression sur l'État pour qu'il desserre l'état. Les mêmes sources indiquent que la plupart des véhicules 4x4 dans le camp (environ 200 véhicules) appartenaient aux trafiquants.

## 5 - Les partisans de l'indépendance et de l'autodétermination.

Cette catégorie était la mieux formée et la plus expérimentée sur le plan politique parmi les occupants du camp. Elle avait une grande influence sur les résidents du camp et avait son mot à dire dans sa gestion.

Le camp a connu également l'émergence d'un groupe de jeunes motivés et prêts à toutes sortes d'actions radicales contre le pouvoir. Leur nombre s'est accru dans le camp au fil du temps.

Les représentants du CODESA réfutent d'une manière catégorique les informations propagées par le gouvernement et certaines organisations de défense des droits de l'Homme qui prétendent qu'il existe dans le camp des criminels et des repris de justice, ayant commis des crimes et pratiqué la contrebande, et qui auraient contrôlé le camp. En réponse à ce qu'ils considéraient comme des mensonges propagés par le pouvoir, ils ont affirmé à la FIDH que plusieurs organismes et organisations ont visité le camp. Parmi elles, des représentants de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), qui rendaient visite à des proches qui séjournaient dans le camp. Ils ont été impressionnés par l'organisation parfaite du camp. Les responsables du camp, contrairement à ce que prétendent le pouvoir et ses partisans, veillaient au respect des règles de bonne conduite à l'intérieur du camp et à la tranquillité des occupants. Ils avaient mis en place trois points de contrôle pour contrôler tous ceux qui entraient dans le camp afin de limiter les abus.

Trois questions importantes sont alors posées, tendant à réfuter la thèse du pouvoir.

**1ère question :** Si les responsables du camp étaient des criminels et des trafiquants ou des repris de justice, pourquoi le ministre de l'Intérieur en personne et quatre Walis du ministère ont-ils négocié avec eux et ont même dîné avec eux le dernier jour des négociations ? N'était-il pas plus approprié, conformément à la loi et selon toute logique, de les arrêter au lieu de négocier avec eux puisqu'ils représentaient un danger pour la sécurité publique ?

**2ème question :** Pourquoi les autorités n'ont-elles pas parlé de la présence, comme elles le prétendent, de criminels et de délinquants avant le démantèlement du camp ? Et si c'était le cas depuis le début, pourquoi le gouvernement a-t-il permis l'établissement d'un tel camp par des criminels et des délinquants ?

**3ème question :** concernant les accusations du pouvoir selon lesquelles les habitants du camp étaient des otages, comment serait-il possible qu'un petit groupe tienne en otage des milliers de citoyens pendant un mois ?

Les différents ministres rencontrés ont soit éludé ces questions, soit y ont apporté des réponses de diversion.

---

9. La contrebande dans la région du Sahara occidental comprend différents domaines comme la traite humaine dans le cadre de l'immigration clandestine, la contrebande de cigarettes en provenance de la Mauritanie, du sud de l'Algérie et du Mali et, selon les mêmes sources, le trafic de cocaïne.

10. Le ressortissant français Pierre Camatte a été enlevé le 27 novembre au Mali, et trois ressortissants espagnols ont été enlevés le 29 novembre en Mauritanie.

# IV - Déroulement des faits avant la confrontation

## 1 - Les négociations

Le gouvernement marocain n'est pas intervenu dès les premiers jours pour démanteler le camp par la force, et a préféré négocier d'abord, en deux étapes.

Dans un premier temps, il y eu des négociations avec les élus et les chefs de tribus à Laâyoune. Par la suite, le gouvernement est entré en négociations directes avec un comité représentant les habitants du camp. Il était composé de neuf hommes et femmes, tandis que le gouvernement était représenté par le Wali de Laâyoune, Mohamed Jelmous, et trois Walis du ministère de l'Intérieur.

Les négociations ont duré plus de dix jours, durant lesquels le ministre de l'Intérieur, M. Taïeb Cherkaoui, s'est rendu à Laâyoune, où il a passé une semaine et a supervisé deux séances de négociations, le 4 novembre 2010, qui ont abouti à la conclusion d'un procès verbal d'accord entre les deux parties. Un dîner de travail a été organisé, signe qu'une solution satisfaisante pour les deux parties avait été trouvée. Tous les observateurs ont cru que la question était réglée. L'accord prévoyait, entre autres, que le Wali de Laâyoune visite, en compagnie d'une délégation administrative du ministère de l'Intérieur, le camp le 5 novembre pour mettre en place un comité mixte composé des négociateurs représentant le camp et des représentants des autorités locales pour entreprendre le recensement des personnes défavorisées dans le camp et, en même temps, le démantèlement de celui-ci. En effet, trois Walis se sont rendus au camp à la date prévue<sup>11</sup>.

Cependant, à l'occasion de cette visite, le pouvoir a changé de position et a décidé d'intervenir pour démanteler le camp. En effet, la délégation officielle a été bloquée à l'entrée du camp et on l'a empêchée d'y accéder sous prétexte que les résultats obtenus par le comité de négociation n'engageaient pas les responsables du camp.

Le soir même, le ministère de l'Intérieur a publié un communiqué dans lequel il cite « la présence de quelques groupes dont l'agenda politique est d'être contre toute solution et tiennent en otage des enfants, des personnes âgées et des femmes dans le camp ». C'est ce qui a été confirmé par le ministre de l'Intérieur dans l'entretien qu'il a eu avec la FIDH: « le ministère de l'intérieur a constaté alors que le comité de négociation n'avait aucun pouvoir sur le camp qui était sous le contrôle de criminels et de trafiquants soutenus par un groupe mobilisé par le Polisario pour politiser le camp et l'éloigner des revendications sociales ». Par conséquent, la décision a été prise de démanteler le camp, considérant qu'il était « devenu, au yeux des autorités, un terrain contrôlé par le crime organisé et où un groupe tenait les habitants en otage pour réaliser des objectifs politiques ».

Alors que certains prétendent que l'ordre de démantèlement du camp a été donné par le procureur général de la Cour d'appel à Laâyoune, le procureur général lui-même nie avoir donné un tel ordre, et affirme que le démantèlement s'est fait sous sa supervision et non sur son ordre.

Surtout, la version rapportée par le pouvoir et confirmée par certains défenseurs des droits de l'Homme proches du pouvoir à Laâyoune semble totalement fautive, selon les militants sahraouis du Collectif des militants sahraouis des droits de l'homme (CODESA). Ceux-ci ont affirmé, lors d'une rencontre avec la FIDH, que les prétentions des autorités marocaines concernant les raisons qui ont conduit à empêcher des Walis d'accéder au camp et le refus d'entériner le procès verbal du comité de négociation n'étaient que mensonges et affabulations. Le comité de négociation n'avait pas la prérogative d'accepter ou de refuser une proposition. Il se contentait d'informer le camp des résultats des négociations en lui laissant le choix de décider. Il ne faisait

11. Le Wali de Laâyoune, le directeur de cabinet du ministère de l'intérieur, et Omar Alhadrami, Wali chargé de la Promotion Nationale au ministère de l'Intérieur, ainsi qu'un Sahraoui qui est l'un des fondateurs du Polisario.

que rapporter ce qui se déroulait pendant les négociations et les résultats de celles-ci. Quant à l'arrivée du Wali au camp, c'était avant que les négociations n'aboutissent aux conclusions finales et c'est pour cette raison que l'accès lui a été refusé.

Les conditions de la rupture demeurent donc controversées.

## **2 - La guerre des rumeurs**

La ville de Laâyoune a vécu, quelques jours avant le démantèlement du camp, sur fond de rumeurs propagées dans le but semble-t-il de pousser le plus grand nombre de gens à rejoindre le camp.

Des défenseurs des droits de l'Homme ont établi une liste des rumeurs qui circulaient :

- Une rumeur selon laquelle une amnistie allait être appliquée à tous les repris de justice qui se trouvaient à l'intérieur du camp. Ce qui a encouragé plusieurs repris de justice à rejoindre le camp.
- Une autre rumeur selon laquelle l'État allait octroyer des aides aux habitants du camp. Ce qui a amené plusieurs personnes à rejoindre le camp.
- Une troisième rumeur laissait entendre que si le camp tenait plus de 21 jours, ses habitants allaient bénéficier du statut de réfugié tel que défini par le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Cela a encouragé d'autres personnes à se rendre dans le camp.
- Un jour avant les affrontements, une rumeur qui courait dans la ville prétendait qu'un certain nombre d'occupants du camp avaient été massacrés. Le but derrière cette rumeur était d'attirer le maximum de personnes à se rendre vers le camp et s'assurer de l'état de leurs proches. Et c'est ainsi que des dizaines de personnes sont sorties de chez elles et se sont dirigées vers le camp, mais les forces de l'ordre les en ont empêchées, ce qui a provoqué des tensions entre les deux parties, qui se sont vite atténuées après que les forces de l'ordre ont ouvert la voie aux véhicules et aux citoyens pour aller vers le camp.

# V - Les affrontements du 8 novembre 2010

A la suite des rumeurs qui ont été propagées dans la ville de Laâyoune, et des manœuvres entreprises par les deux parties, la classe politique locale et les défenseurs des droits de l'Homme ont réalisé que l'affrontement entre le pouvoir et les habitants du camp était inévitable. Il est important de noter que des incidents ont eu lieu entre les Sahraouis et les autorités marocaines avant le démantèlement du camp par ces dernières. Un jeune homme âgé de 14 ans avait ainsi trouvé la mort le 25 octobre 2010 suite à un affrontement avec la police<sup>12</sup>.

Un certain nombre de craintes ont d'emblée été exprimées :

- La crainte des organisations des droits de l'Homme marocaines qu'il y ait des pertes importantes, vu le grand nombre de personnes présentes dans le camp, notamment les personnes âgées, les femmes et les enfants ;
- Le risque que les forces d'intervention procèdent à des tirs à balles réelles contre les habitants du camp ;
- La crainte que des habitants du camp incendient les tentes, ce qui provoquerait une catastrophe humaine, dont les effets sur la ville de Laâyoune et sur la question du Sahara occidental seraient dévastateurs.

## 1 - Les affrontements pendant le démantèlement du camp

Les habitants du camp ont été surpris le lundi 8 novembre 2010 à 6h30 de voir des forces de l'ordre leur ordonnant, au moyen d'un haut parleur utilisé depuis un hélicoptère survolant le camp, de l'évacuer et de se diriger vers les bus acheminés par les autorités pour transporter les habitants du camp.

Selon la version des autorités qui correspond à celle donnée par des organisations de défense des droits de l'Homme locales, de nombreux habitants du camp ont répondu à l'appel, en particulier les femmes et les enfants, et s'apprêtaient à quitter le camp, mais certains éléments qui contrôlaient le camp ont tenté de les en empêcher par la force. Lorsque ces derniers ont constaté que ces gens se dirigeaient vers les autocars, ils ont commencé à lancer des pierres sur les forces de l'ordre, mis le feu à une bonbonne de gaz et ont sorti des sabres, ce qui a poussé les femmes à fuir, car elles voulaient quitter les lieux. C'est alors que les camions anti-émeutes ont commencé à lancer des jets d'eau sur les milices. Les affrontements entre les deux camps venaient d'éclater.

## 2 - L'hypothèse des tirs à balles réelles

Dès le premier jour des affrontements, des informations qui circulaient dans le camp faisaient état de civils tués par balle. Les déclarations faites par des représentants du Polisario dans différents médias, notamment algériens, ont contribué à alimenter ces rumeurs. Au début, on parlait, dans la ville, de trois morts puis de 36 morts. Les habitants parlaient de 36 cadavres qui gisaient dans les hôpitaux de la ville.

Le ministre de l'Intérieur marocain a contesté, lors de son entretien avec la FIDH, que les forces de l'ordre aient tiré à balles réelles sur les occupants du camp, et a affirmé que, démunies d'armes, elles ont uniquement employé des matraques, des camions à eau, des boucliers et des grenades lacrymogènes pour leur protection. Cette thèse a été confirmée par tous les ministres rencontrés par la délégation de la FIDH. Ces propos ont été également confirmés par des organisations de défense des droits de l'Homme, dont l'OMDH et la Ligue de défense des droits de l'Homme au Sahara, ainsi que par des citoyens du camp. Selon eux, la preuve en est que durant le démantèlement du camp aucun mort par balle n'a été déploré. Les organisations des droits de l'Homme et les observateurs ont certes constaté dans les hôpitaux le décès de deux civils, mais non tués par balles. Il s'agit de Ibrahim Douaoudi, asphyxié au gaz lacrymogène

12. Voir Communiqué de presse de la FIDH et de l'OMDH, « La FIDH déplore la mort de Feydal Souidi », *op.cit.*



dans le camp, avant de mourir quelque temps après son transport à l'hôpital<sup>13</sup>. Le deuxième, Mahmoud Kraa, est un employé de la société Fosfat (Société Phosboucraa), mort après avoir été percuté par un véhicule appartenant aux forces de l'ordre dans la rue de Smara en direction du camp.

Néanmoins quelques défenseurs des droits de l'Homme opposés au pouvoir et partisans de l'autodétermination ont affirmé lors d'une rencontre avec la FIDH qu'il y a eu des cas limités d'usage de balles réelles, n'indiquant pas s'il s'agit de balles en plomb ou en caoutchouc. Par ailleurs, ils ne citent aucun nom des victimes qui auraient été tuées ou blessées par balle. Ils affirment que tant que des personnes sont encore portées disparues, on ne peut confirmer s'il y a eu ou non des victimes par balles.

Le président de la section de l'AMDH à Laâyoune, Mahmoud Iguilid, a assuré au chargé de mission de la FIDH que son association avait relevé des cas de blessés par balle en caoutchouc, et non en plomb<sup>14</sup>. Ces balles auraient provoqué des trous dans différentes parties de leurs corps. La plupart d'entre eux ne se sont pas rendus à l'hôpital par crainte d'être arrêtés, ce qui aurait mis leur vie en danger.

Les défenseurs des droits de l'Homme qui affirment que les forces de l'ordre n'ont pas utilisé de balles en plomb pendant le démantèlement du camp expliquent cela par le fait que les autorités marocaines ont veillé à ne pas tomber dans le piège tendu par le camp adverse qui voulait les pousser à commettre des massacres pouvant être utilisés politiquement, par la suite, dans les enceintes internationales. C'est pour cette raison selon eux que le nombre de victimes, parmi toutes les forces de l'ordre (gendarmerie, police et forces auxiliaires), a atteint 11 victimes, alors qu'on ne compte aucun mort par balle parmi les civils lors des affrontements dans le camp.

L'OMDH a confirmé, dans un communiqué paru au troisième jour des événements, le nombre de onze morts parmi les forces de l'ordre, tandis que les autorités parlaient alors de deux morts et de quatre blessés graves avant d'annoncer, deux semaines plus tard, le chiffre de onze morts durant les affrontements.

### 3 - La question des policiers égorgés

L'AMDH établit une liste nominative de 11 victimes composées de 5 membres de la gendarmerie, 5 membres des forces auxiliaires ainsi qu'une personne des forces d'intervention rapide<sup>15</sup>. Les autorités quant à eux parlaient de deux morts et de quatre blessés graves avant d'annoncer, deux semaines plus tard, le chiffre de onze morts durant les affrontements. Il y a donc concordance désormais sur ce point entre les chiffres de l'AMDH et ceux des autorités.

Par ailleurs, les autorités marocaines avaient annoncé dans un premier temps qu'un policier avait été égorgé par un rebelle, dans le camp. Le ministère de l'Intérieur a entrepris de distribuer, à grande échelle, des CD-ROM contenant des images montrant le policier égorgé et l'auteur du crime. Mais la version officielle a changé plus tard, et a fait état de sept policiers égorgés.

Hormis l'OMDH, qui n'écarte pas l'égorgement de plusieurs policiers, cette version est réfutée par les organisations de défense des droits de l'Homme qui soulèvent au sujet de cette question plusieurs interrogations.

Eu égard à l'importante présence de forces de l'ordre, il paraît difficile que puisse être opéré l'égorgement de sept policiers.

Les images diffusées sur l'égorgement du policier laissent perplexe sur le déroulement de la scène puisqu'elles laissent suspecter une certaine passivité des forces de l'ordre pourtant activement engagées dans le démantèlement du camp.

Enfin, le symbole de l'égorgement, acte criminel évidemment atroce, a été ensuite si largement utilisé par le pouvoir marocain que l'on ne peut s'empêcher de penser qu'il y a là une tentative de récupération destinée à assimiler le Front Polisario à un mouvement terroriste. A cet égard, plusieurs responsables marocains ont fait état d'une similitude de la méthode utilisée avec celle employée par Al Qaida au Maghreb Islamique (AQMI).

Il faut enfin souligner que, sur l'insistance des représentants de la FIDH, le ministre de la

13. M. Ibrahim Daoudi, mort à l'hôpital après avoir été asphyxié au gaz lacrymogène, ne résidait pas dans le camp. Il était venu rendre visite à sa famille avant de regagner la ville de Dakhla où il travaillait.

14. V. également en ce sens AMDH, *Rapport du comité d'établissements des faits sur les événements de Laâyoune*, 24 décembre 2010

15. AMDH, *Rapport du comité d'établissements des faits sur les événements de Laâyoune*, op.cit., p. 15



Justice, M. Mohamed Taieb Naliri, a du concéder qu'un seul cas d'égorgement de policier était vraiment avéré.

#### **4 - La version (officielle) du pouvoir sur le démantèlement du camp remise en question**

Alors que les autorités marocaines affirment avoir agi, lors du démantèlement du camp, dans le respect de la loi et de toutes les procédures en vigueur, la CODESA<sup>16</sup> rejette ces affirmations officielles et considère que l'intervention est en opposition totale avec la loi et qu'elle n'est pas dénuée de « motivations criminelles », selon ses propos. Pour étayer ces affirmations, elle souligne les points suivants:

- La version officielle se garde bien de signaler que l'intervention contre le camp a eu lieu le jour même où devait commencer l'enregistrement des personnes présentes, sous la supervision des autorités officielles. Ce que confirment les témoins présents durant les négociations, comme la députée sahraouie au parlement marocain, Ajmoula Abbi.
- La mise en œuvre d'une solution légale ne pouvait consister à s'attaquer à un camp où il y avait des femmes, des enfants et des personnes âgées, à 6h30 du matin. En s'appuyant sur ce dernier point, la CODESA affirme que les autorités marocaines avaient des intentions dissimulées qui s'étaient d'ailleurs déjà manifestées, un jour avant l'intervention, lorsqu'elles ont tenté d'empêcher les gens d'accéder au camp pour voir leurs proches et se rassurer de leur état.
- Comment peut-on, si on veut démanteler un camp comptant 20 000 personnes avec des méthodes pacifiques, intervenir en lançant des appels de sommation en même temps qu'on donne l'assaut? La sagesse élémentaire aurait voulu qu'on accorde un délai de 24 ou de 48h aux occupants du camp pour qu'ils puissent sortir de là progressivement, en raison de leur grand nombre.
- Si l'on souhaite une fin heureuse au problème, on ne fait pas intervenir des forces armées pour surveiller le camp, dans des tenues de camouflage, celle de la gendarmerie, en l'occurrence, qui ont encerclé le camp dès le premier jour et l'ont entouré d'un mur de sable ne laissant qu'un seul passage.

Lors de leurs rencontres avec les divers ministres, les représentants de la FIDH se sont également étonnés quant au fait largement invoqué d'une intervention de forces de l'ordre non armées et victimes d'une extrême violence inattendue ayant entraîné parmi elles onze morts et de nombreux blessés. Il semble en effet évident, même pour un novice en matière de sécurité, que l'intervention dans les conditions où elle a eu lieu ne pouvait que se heurter à une certaine résistance, ce d'autant plus que les autorités affirment elles-mêmes qu'elles savaient que des éléments du camp étaient équipés en armement.

La contradiction pour ne pas dire l'incompréhension n'en est que plus grande. Comment peut-on à la fois prétendre que le camp était occupé par des brigands et des terroristes, et intervenir pour le démanteler sans prendre la précaution de disposer d'armes de protection ? Cette interrogation à laquelle aucune réponse satisfaisante n'a été donnée rejoint d'autres questions, et en particulier celle de l'absence de réaction immédiate pour s'opposer à l'installation même du camp, qui permettent de se demander s'il n'y pas tentative de récupération aux fins de discréditer le Front Polisario.

On soulignera également qu'à la question posée au ministre de l'Intérieur sur la simultanéité de la sommation et de l'intervention contre le camp ne laissant pas aux gens un délai suffisant pour l'évacuer, la réponse a été que les autorités appelaient les gens à abandonner le camp depuis un mois, c'est-à-dire, depuis le premier jour des négociations. Mais ceux qu'il désigne comme étant des miliciens les en empêchaient.

#### **5 - Les affrontements de rue**

Les affrontements qui ont eu lieu ce 8 novembre ne s'étaient pas limités au lieu où était installé le camp, à 18 km de la ville de Laâyoune, mais ils se sont propagés dans les principales artères de la ville, notamment la rue de Smara. Les manifestants ont incendié la plupart des bâtiments abritant les services publics, sur leur passage, comme la Cour d'appel, le siège de la région de Laâyoune, surnommé Burj Dour, la direction de l'énergie et des métaux, le centre

---

16. V. CODESCA, Le camp Gdim Izik : Du déplacement collectif et de la protestation pacifique à l'intervention par la force à l'encontre de milliers de déplacés sahraouis

d'investissement, un dispensaire, trois établissements scolaires, et le siège de l'académie régionale de l'éducation et de la formation. Ils ont aussi brûlé des véhicules appartenant à la radio régionale de Laâyoune et la télévision locale<sup>17</sup>. Le ministre de l'Intérieur a affirmé, lors de son entretien avec les chargés de mission de la FIDH, que les manifestants ont tenté de mettre le feu au bâtiment qui abrite le siège de la télévision locale à Laâyoune (Laaÿoune TV) et ont tenté de s'introduire dans l'enceinte de la prison civile.

Les incendies ont touché également des locaux commerciaux, des propriétés privées appartenant à des citoyens que les manifestants soupçonnaient de soutenir les thèses du pouvoir marocain et qu'ils qualifient souvent de traitres.

En plus des incendies, des jeunes ont mené des actions très significatives. Certains d'entre eux ont accroché le drapeau du Polisario sur deux bâtiments, et ont brûlé les drapeaux marocains qui décoraient l'artère principale à l'occasion de l'anniversaire de la marche verte qui correspond au 6 novembre. Les jeunes en colère ont investi les rues principales de Laâyoune de huit heures du matin jusqu'à midi et ont imposé leur contrôle sur une grande partie de la ville totalement désertée par les forces de l'ordre<sup>18</sup>.

Ce comportement a provoqué beaucoup d'étonnement chez les citoyens et les forces civiles et politiques qui ont posé à plusieurs occasions une question importante : pourquoi les forces de l'ordre ne sont pas intervenues pendant toute cette période pour protéger les biens publics et privés, et pourquoi avoir attendu environ cinq heures avant de le faire ? Y avait-il dans les sphères du pouvoir des personnes qui voulaient que la situation se détériore et ont, ainsi, préféré ne pas intervenir pendant tout ce temps ? La FIDH a posé cette question au Wali de Laâyoune qui a répondu que « *la ville disposait d'un nombre suffisant de forces de l'ordre pour faire face aux émeutes normales, mais cette fois-ci les méthodes employées par les émeutiers ont dépassé l'entendement et tout ce qu'on peut imaginer, allant même jusqu'à égorger des policiers et souiller leurs dépouilles, alors que les forces de l'ordre ont reçu des instructions de ne pas porter atteinte aux habitants, elle se sont donc retrouvées face à des forces terroristes qui utilisent des méthodes d'une sauvagerie sans précédent. Par ailleurs, l'arrivée tardive des renforts est due à la fermeture de la route reliant le camp à Laâyoune et à l'incendie de véhicules, les contraignant à emprunter un chemin plus long, et donc à être retardées* ».

Le ministre de l'Intérieur a pour sa part indiqué que durant les négociations avec les représentants du camp il n'y avait aucun signe qui indiquait que de tels affrontements pouvaient avoir lieu. Mais là encore, comme pour le démantèlement du camp, pareille erreur d'appréciation, voire apparente naïveté, semble peu crédible surtout dans une région sévèrement contrôlée sur les plans militaires et policiers.

## 6 - La contre offensive

Après l'intervention de l'armée et sa reprise de contrôle de la situation, il y a eu des réactions de la part des citoyens non originaires du Sahara occidental. Ils se sont rassemblés, portant des drapeaux marocains, et se sont attaqués aux biens des Sahraouis, brûlant un certain nombre de véhicules leur appartenant. Les défenseurs des droits de l'Homme ont même exprimé à ce moment là leur crainte que le pays ne se retrouve face à une situation de nettoyage ethnique et politique en raison du conflit entre les Sahraouis d'un côté et les citoyens originaires des autres villes marocaines, de l'autre.

Toujours est-il que là aussi pour ces actes de violences constituant la réplique aux précédents, les forces de l'ordre ont largement laissé faire.

17. V. OMDH, *Région de Laâyoune : événements et répercussions*, op.cit.

18. V. également, BENNANI (Driss), Laâyoune à feu et à sang, *Telquel*, du 13 au 19 novembre 2010

## 7- Les exactions

### Témoignage d'une personne soumise à la torture

#### **Kchibar Ahmed - Président de l'association des investisseurs sahraouis à l'étranger**

Le 8 novembre, à midi, des groupes de jeunes, entre 800 et 100 personnes, sont descendus dans les rues portant des drapeaux marocains. Ils ciblaient les Sahraouis, sous la protection des forces de sécurité, tout en scandant « Où êtes vous Sahraouis? ». Ce sont les forces de l'ordre qui ont défoncé notre porte pour permettre aux masses de jeunes de pénétrer dans notre domicile pour le saccager et le piller.

Nous avons pu, moi et ma famille, nous réfugier chez un voisin, avant que la foule n'envahisse notre maison.

Les faits ont commencé lorsque mon frère, atteint d'une maladie psychiatrique, regarda par la fenêtre et s'adressa aux manifestants, en employant des mots qu'ils ont pris pour de la provocation. Ils ont alors attaqué notre domicile et emporté tous mes papiers, y compris mes papiers d'identité espagnols et mon carnet de chèque.

Ensuite, je me suis dirigé vers le poste de police pour déposer une plainte, mais ils ont refusé d'enregistrer ma plainte. En rentrant chez moi, j'ai vu une trentaine d'agents de sécurité qui attendaient devant la porte, et j'ai commencé à leur parler en leur expliquant que c'est la police qui protégeait les voleurs. Ils n'ont pas apprécié ce que je venais de leur dire, ce qui a déclenché une dispute verbale entre nous.

Le lendemain, huit agents de sécurité masqués ont débarqué chez moi pour m'emmener. Ils m'ont mis dans une voiture et ils m'ont bandé les yeux avec une étoffe noire. Ils se sont mis à me frapper dès que la voiture a démarré. Il m'ont emmené au commissariat où ils m'ont frappé sans interruption de 3 heures de l'après midi jusqu'à huit heures du soir. Ils frappaient toutes les personnes arrêtées. Je leur disais que c'était injuste, que j'étais rentré de Mauritanie depuis trois jours seulement. Mais à chaque fois que mes cris s'élevaient ils me frappaient encore davantage. Ils me disaient tout en me frappant que j'avais tué le commissaire du troisième arrondissement, surnommé « Alkenti », et que j'avais incendié le siège du commissariat. Paradoxalement, la personne en question était un ami à moi.

Ils me frappaient avec leurs mains, des bâtons et des ceintures en cuir.

Après huit heures du soir, ils m'ont emmené dans une autre pièce pour m'interroger, les yeux toujours bandés. Ils voulaient savoir quel était mon rôle dans le camp. Je leur ai demandé de vérifier sur le système informatique de l'aéroport, pour voir que j'étais en Mauritanie et qu'ils pouvaient vérifier les date d'entrée et de sortie.

Après deux heures d'interrogatoire, une autre personne est entrée dans la pièce et a dit « c'est lui qui a tué Alkinti et incendié le commissariat du troisième ». Les agents m'ont alors donné des coups de poings et des coups de pieds. Le lendemain, l'un d'eux m'a frappé de toutes ses forces avec ses bottes de militaire sur mon dos, j'ai alors perdu connaissance. Je n'ai ouvert les yeux qu'après qu'ils aient versé de l'eau sur moi. Environ cinq heures après, ils se sont remis à me frapper avec la même violence et sur les mêmes endroits, et j'ai encore une fois perdu connaissance et je suis tombé par terre. Quand j'ai repris connaissance, après un certain temps, je ne pouvais plus me tenir debout ou marcher. Je leur ai demandé de m'aider et leur réponse était; « tu vas crever ici comme tu as tué Alkinti »

Vers trois heures du matin, quatre autres officiers, accompagnés par un officier plus gradé, sont venus. L'un d'eux m'ayant reconnu m'a demandé avec étonnement: « Qu'est-ce que vous faites ici ? »

Quand ils ont découvert la vérité sur ce qui m'est arrivé on m'a invité à sortir mais je ne pouvais pas me tenir debout ou marcher. Ils m'ont également demandé de ne raconter mon histoire à personne et de ne pas dire que j'ai été tabassé au poste de police.

Comme je ne pouvais pas sortir, on me ramena pour m'interroger à nouveau, et on m'a fait assoir sur une chaise. Je suis resté comme ça jusqu'à jeudi, dix heures du soir. Le même officier est venu me voir et m'a demandé si je voulais sortir, j'ai répondu que bien sûr que je voulais sortir. Il a alors appelé deux personnes qui ont été arrêtés et leur a ordonné de me porter pour que je puisse sortir.

Tout au long de la période de détention, qui a duré trois jours, les cris des détenus au poste de police n'ont pas cessé. Ils subissaient toutes sortes de tortures et d'humiliations.

Il faut également souligner que même dans les hôpitaux, les règles de l'éthique médicale n'ont

pas été respectées. En effet, l'hôpital refusait d'accepter les personnes en provenance du camp ou des manifestations. Je n'ai personnellement pu accéder à l'hôpital qu'après avoir employé la ruse. J'ai dit aux gardiens à l'entrée que j'avais bu de l'eau froide et j'ai ressenti des douleurs aiguës au niveau des reins. Quand j'ai été reçu par le médecin il fallait que je lui raconte tout ce qui s'est passé pour qu'il puisse faire un diagnostic rapidement. Quelques minutes plus tard, j'étais poursuivi par la police. Le médecin m'avait posé des questions personnelles sur ce qu'on appelle « la carte d'orientation ». Le médecin a ensuite refusé de me soigner et m'a demandé quitter l'hôpital, mais j'ai refusé avec insistance. J'ai passé toute la nuit à l'hôpital sans recevoir de soins. Le lendemain, à 9 heures du matin, le même médecin est venu vers moi et m'a dit « Je ne peux pas vous soigner, tous les appareils sont en panne ». J'étais alors obligé de partir. Je suis allé faire des radios chez un médecin privé. Il s'est avéré que j'avais un rein touché à cause des coups. J'avais également subi d'autres blessures, au niveau du bassin, qui m'empêchaient de marcher. C'est pour cela que je ne peux me déplacer qu'à l'aide de béquilles. Deux jours après avoir quitté le commissariat, le directeur de la sûreté nationale m'a envoyé deux officiers qui affirmaient avoir été envoyés spécialement pour présenter des excuses pour ce qui m'est arrivé. Ils m'ont accompagné à l'hôpital pour un diagnostic. Paradoxalement, l'officier qu'on m'a accusé d'avoir tué était l'un des deux officiers envoyés. J'étais témoin pendant les trois jours de ma détention de quelques formes de torture pratiquées sur les détenus :

- Passage à tabac sans interruption, avec les mains, des bâtons et des ceintures.
- Suspension entre deux chaînes
- Privation de nourriture. En 48 heures nous n'avons eu droit qu'à un verre de lait et un peu de pain avec une petite tranche de fromage.
- Arrosage des détenus avec une matière dont j'ignore la composition.
- Le premier jour de détention, on a interdit aux détenus d'aller aux toilettes. Quand l'un d'eux en faisait la demande, le policier lui répondait : « Fais le dans ton pantalon ». Certains n'ont pas pu se retenir.

Parmi les détenus, il y avait une jeune fille de 17 ans. L'enquêteur, après lui avoir demandé son âge, lui a ordonné d'enlever son pantalon, elle s'exécuta sous la menace et elle était dans un mauvais état. Puis il lui a demandé d'enlever ses sous vêtements. La jeune fille l'a tellement supplié qu'un autre policier est intervenu pour lui ordonner de la laisser tranquille. Il l'a laissée dans un très mauvais état.

J'ai vécu trois jours d'horreur au point où j'ai failli croire que j'avais vraiment tué Alkinti.

Les diverses étapes des affrontements se sont caractérisées par une série d'exactions, d'une gravité variable, qu'on peut classer en trois catégories.

### **Les exactions du pouvoir**

- Usage excessif et disproportionné de la force lors du démantèlement du camp par les forces de l'ordre
- Le choix d'une heure d'intervention très matinale pour démanteler le camp.
- L'erreur commise par les forces de l'ordre en intervenant alors que le mieux aurait été d'isoler d'abord les personnes qui voulaient quitter le camp de celles qui ne le voulaient pas, et les aider à sortir. Si les autorités avaient adopté cette méthode, elles n'auraient eu à affronter qu'un nombre réduit d'individus, et les pertes auraient été beaucoup moins importantes.
- L'apport de renforts de l'extérieur de la région qui ne connaissent rien des spécificités de cette région et ignorent tout de la nature de ses habitants.
- Une absence quasi totale des forces de sécurité dans la ville de Laâyoune durant plus de quatre heures, de 8h du matin à 12h30, laissant le champ libre aux émeutiers pour s'attaquer aux biens publics et privés. Les réponses données par le Wali de Laâyoune et le ministre de l'intérieur ne semblent pas satisfaisantes pour les habitants de cette ville.
- Une erreur grave, commise par les forces de l'ordre, aurait pu plonger la ville dans la guerre civile. Elles ont, en effet, protégé des groupes de jeunes non originaires de la région, c'est-à-dire des résidents de la ville de Laâyoune originaires des villes du nord du Maroc, qui sont sortis dans la rue et se sont attaqués, en représailles, à des biens appartenant à des Sahraouis, brûlant des véhicules et des habitations.
- Des défenseurs des droits de l'Homme à Laâyoune vont encore plus loin en affirmant que les forces de l'ordre ne se sont pas contentées de protéger les manifestants d'origine non sahraouie mais qu'elles les ont encadrés et mobilisés et les ont transportés dans des véhicules de police ou appartenant à l'armée vers les quartiers où réside une majorité de Sahraouis. Elles les ont laissés s'attaquer à eux et piller leurs biens.
- Si les défenseurs des droits de l'Homme ont exprimé leur refus de la violence quelque

soit son origine ou sa nature, ils ont exprimé en revanche leur refus catégorique de toute justification de ce qu'a fait le pouvoir en mobilisant des citoyens et en les poussant à commettre des actes de violence et des violations contre d'autres citoyens.

- Le refus des hôpitaux de la ville de recevoir les blessés des affrontements du camp, ainsi que les jeunes qui ont été battus voire torturés dans les postes de police, tandis qu'ils ont reçu les blessés des forces de l'ordre.

### **Les exactions des responsables du camp**

- **Atteintes au droit à la vie** : Les violences commises durant le démantèlement du camp avec des méthodes que la société sahraouie n'avait jamais vues auparavant, en particulier au moins un égorgement et le fait de souiller des dépouilles, constituent une atteinte grave au droit à la vie tel que garanti par les instruments internationaux.
- Empêchement d'un certain nombre d'occupants de quitter le camp après qu'ils ont exprimé leur volonté de répondre à l'appel lancé par les forces de sécurité leur ordonnant de quitter les lieux à travers des appels lancés via des hauts parleurs. Ces agissements ont clairement mis en danger les personnes ainsi retenues contre leur gré.
- Destruction de biens publics : Incendie des établissements de service public, tels que dispensaire, centre d'état civil, ce qui a provoqué la destruction de 42 000 documents, des banques, des biens et véhicules privés dans l'intention de s'attaquer aux habitants de Laâyoune originaires des villes du nord du Maroc.

### **Les exactions des habitants originaires des villes du nord**

- Organisation de milices pour se venger contre les Sahraouis. Elles ont commis plusieurs exactions dans des quartiers habités par des Sahraouis:
- Incendie de véhicules appartenant à des Sahraouis
- Assauts contre des habitations appartenant à des Sahraouis. Pillage et destruction des biens.
- Assaut contre des locaux commerciaux appartenant à des Sahraouis. Pillage avec utilisation d'armes blanches pour menacer leurs propriétaires sous les yeux des forces de l'ordre.
- Installation de barrages à l'entrée de certains quartiers en arrêtant les passants et les automobilistes pour leur demander s'ils étaient sahraouis ou marocains et obligeant tous Sahraouis à répéter les slogans « vive le Roi » et « Sahara marocain » faute de quoi ils s'exposaient à des représailles.

Certains défenseurs des droits de l'Homme à Laâyoune affirment que ces barrages ont été établis en présence des forces de l'ordre et des forces auxiliaires.

- Susciter les tensions en insultant les Sahraouis et en niant leur appartenance au Maroc.
- Empêchement des Sahraouis d'accéder aux hôpitaux.

# VI - La situation après les affrontements

Les exactions survenues après les affrontements ont eu lieu malgré les appels lancés par les défenseurs des droits de l'Homme qui ont attiré l'attention sur les violations graves qui pouvaient survenir après les événements.

Ces appels ont demandé au pouvoir d'abandonner son approche répressive qui a démontré son inefficacité lors des contestations précédentes qu'a connues la région du Sahara occidental, en 1999 et en 2005.

Les organisations indépendantes des droits de l'Homme avaient ainsi réclamé l'adoption d'une approche respectant les droits humains et basée sur l'écoute de tous les sinistrés des politiques économiques et sociales.

Cependant, les autorités ont ignoré ces appels et ont de nouveau opté pour la solution sécuritaire au point où la classe politique et civile à Laâyoune en a déduit qu'il n'y avait pas de volonté politique de la part de l'État pour résoudre les problèmes économiques et sociaux qui se sont accumulés dans la région, la plaçant au bord d'une explosion qui peut survenir à tout moment.

## 1 - Interpellations et intrusions

Après le démantèlement du camp et la reprise du contrôle de la situation par l'armée, les forces de sécurité ont lancé le soir même du lundi 8 novembre 2010 une campagne d'arrestations arbitraires à grande échelle qui a touché les villes de Laâyoune et de Tan Tan, car le camp comptait des personnes venues d'autres villes sahraouies comme Klim, Tan Tan et Boujdour. On parlait au début de cette campagne de l'arrestation d'environ 800 jeunes dans les villes citées, mais la plupart d'entre eux ont été libérés par la suite.

La ville de Laâyoune a connu une situation de quasi couvre-feu pendant les trois nuits qui ont suivi le démantèlement du camp. Des points de contrôle ont été installés dans la plupart des artères de la ville. Les policiers étaient très méticuleux dans la vérification des identités des citoyens en faisant exprès de les humilier et de les insulter, pour créer un climat de terreur sur la ville. Leur méthode a connu une certaine réussite grâce, si l'on peut dire, aux pratiques suivantes :

- Intrusions dans les domiciles des citoyens, de nuit comme de jour. Ceci est pourtant contraire à la loi marocaine qui interdit aux forces de l'ordre de pénétrer dans un domicile, de neuf heures du soir à six heures du matin, même sur ordre du parquet.

Même les intrusions en plein jour étaient conduites sans mandat judiciaire. La famille concernée n'était pas informée par les forces de l'ordre si elles avaient un mandat d'arrêt contre la personne recherchée.

Durant ces intrusions, se trouve relatée l'existence d'insultes, d'humiliations et d'atteintes à la dignité. Les membres de la famille se faisaient tabasser et étaient terrorisés avec mise à sac de leur domicile sous prétexte de retrouver la personne recherchée. Rien ne justifiait la plupart de ces intrusions effectuées en infraction avec la loi marocaine exigeant l'autorisation du Procureur.

- Les intrusions, en particulier quand elles ont lieu la nuit, ont été menées par des membres des forces de sécurité encagoulés, ce qui est contraire à la loi qui exige qu'un membre des forces de sécurité doit décliner son identité, sinon cela serait considéré comme un enlèvement.

- Les forces de sécurité ont adopté ce qu'on peut appeler la punition collective des quartiers où se sont déroulés les événements, en particulier, ceux habités par des Sahraouis, en encerclant certains quartiers et en procédant à l'arrestation des jeunes, juste parce qu'ils se trouvaient dehors, sans savoir s'ils avaient pris part ou non aux émeutes. Les forces de sécurité ont pratiqué ce qu'on peut appeler des rafles arbitraires pour ne faire le tri que plus tard dans les commissariats.

- L'agression contre des citoyens portant la tenue traditionnelle sahraouie. C'est une autre forme de punition collective. Les représentants de la CODESA n'hésitent pas à affirmer qu'il y a des pratiques racistes contre les Sahraouis qu'on voit dans le contenu des insultes et des phrases utilisées par les forces de sécurité pendant les assauts contre les domiciles des Sahraouis.



## 2 - Arrestations et détentions arbitraires

- Les forces de l'ordre ont négligé d'informer les familles des personnes arrêtées du lieu de leur détention, en contradiction avec la loi marocaine qui impose cette obligation. Si cette information n'est pas donnée, l'arrestation doit être considérée comme une arrestation arbitraire, voire comme un enlèvement selon la loi et les textes internationaux de protection des droits de l'Homme.

- On a signalé des arrestations de jeunes mineurs qui ont passé trois jours en détention, les yeux bandés.

- Il y a également eu des cas de détention dans des lieux illégaux comme les orphelinats, connus au Maroc sous le nom de Khayriya, transformés en centres pour l'armée et la police. Des organisations des droits de l'Homme à Laâyoune, dont l'AMDH, ont eu connaissance de cas de détenus qui ont été soumis à des interrogatoires dans ces centres avant d'être transférés dans les commissariats.

## 3 - Pratique de la torture et de mauvais traitements inhumains et dégradants

Des témoignages fournis par des défenseurs des droits de l'Homme indiquent que les forces de l'ordre ont pratiqué des mauvais traitements et des actes de torture sur les personnes arrêtées.

Quelques cas ont été enregistrés:

- Obligation imposée sous la contrainte physique à certaines personnes arrêtées de signer des feuilles sans connaître leur contenu.

- Différents types de tortures ont été pratiqués sur les personnes arrêtées dans les gendarmeries et les commissariats de police, dont les plus courants sont:

- suspension du supplicié entre deux chaises, les mains liées, selon une méthode connue sous le nom de «poulet rôti» ;
- brûlure de cigarettes ;
- pression, avec un outil pointu, sur les parties génitales ;
- passage à tabac et insultes ;
- l'AMDH a enregistré un cas de viol dont la victime a fait un témoignage filmé pour l'association.

Les exactions qui se sont produites avant, pendant et après les arrestations sont telles que les défenseurs des droits de l'Homme affirment que ce qu'a vécu la ville de Laâyoune pendant les premiers jours qui ont suivi le démantèlement du camp ressemble au traitement réservé aux personnes impliquées dans des affaires de terrorisme, dans les différentes régions du Maroc. C'est pour cette raison qu'on a eu l'impression que la région du Sahara occidental, durant cette période, était soumise à des lois d'exception sans aucun fondement légal. Car une loi d'exception, telle que l'état d'urgence, ne peut être mise en œuvre que dans des conditions strictement définies par des textes internationaux.

La situation ainsi décrite a amené beaucoup d'observateurs et membres de la société civile à affirmer que la ville de Laâyoune a vécu, du 8 au 23 novembre 2010, un état d'urgence non déclaré, donc illégal.

# VII - Recommandations

Les évènements qui se sont déroulés à Laâyoune le 8 novembre 2010 ont été décrits comme les plus graves de l'histoire de la ville, voire de toute la région du Sahara occidental, compte tenu de la violence, de la contre-violence et des agissements illégaux des autorités qui ont marqué ces évènements. Le niveau de violence a rappelé aux esprits la question du Sahara occidental qui a besoin de dispositions urgentes à plus d'un niveau.

## **Considérant la situation, la FIDH et l'OMDH appellent :**

### **Les autorités marocaines à :**

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les auteurs, quels qu'ils soient, de violations des droits de l'Homme commises à l'occasion du démantèlement du camp soient poursuivis et jugés selon une procédure indépendante et équitable et que les victimes obtiennent justice et réparation de leurs préjudices ;
- Sanctionner immédiatement les responsables des forces de sécurité qui ont mené les opérations illégales qui se sont déroulées à Laâyoune, postérieurement au démantèlement du camp ;
- Rappeler que les forces de sécurité doivent respecter en toute circonstances le droit, sous peine de sanctions ;
- Engager, conformément aux recommandations du rapport de l'Instance Equité et Réconciliation, une réforme globale du système judiciaire, en concertation avec les organisations de droits de l'Homme, de manière à renforcer le principe de la séparation des pouvoirs et interdire par une disposition constitutionnelle toute immixtion du pouvoir exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du pouvoir judiciaire ; à mettre fin à l'impunité et à ouvrir un débat public autour de la stratégie de la mise à niveau de l'appareil sécuritaire ;
- Apporter de toute urgence une réponse à la marginalisation économique et sociale des habitants de la région de Laâyoune ;
- Mettre en place une commission d'enquête sur la gestion des fonds de développement de la région ;
- Prendre des mesures pour lutter contre la corruption au sein de l'administration ;
- Engager des modes consensuels de pacification des relations entre les populations sahraouis et les populations originaires du nord ;
- Redoubler d'efforts pour trouver une solution pacifique au conflit qui l'oppose au Front Polisario avec le soutien de la communauté internationale ;
- Garantir la protection des libertés fondamentales, notamment le droit à la liberté d'expression et le droit de manifester pacifiquement, conformément aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme ratifiés par le Maroc ;
- Protéger les droits des défenseurs des droits de l'Homme, conformément à la Déclaration sur les défenseurs adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1998 ;
- Reconnaître l'existence légale du Collectif des militants sahraouis des droits de l'homme (CODESA) et de l'Association sahraouie des victimes des violations flagrantes des droits de l'homme commises par le gouvernement marocain (ASVDH) ;
- Harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux et régionaux ratifiés par le Maroc ;
- Mettre en œuvre les recommandations des Observations finales du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale adoptées le 27 août 2010 ;
- Inviter les procédures spéciales du conseil des droits de l'Homme des Nations unies à se rendre au Sahara occidental, notamment les rapporteurs spéciaux sur les exécutions sommaires, sur le droit de réunion et d'association pacifiques, sur la torture, sur le logement convenable et sur les défenseurs des droits de l'Homme.

### **L'ensemble de la communauté internationale à :**

- Contribuer à mettre un terme au conflit dans la région à travers une solution pacifique et démocratique ;
- Examiner toutes les mesures adéquates pour venir en aide aux autorités marocaines afin de stabiliser la région du Sahara Occidental afin de prévenir toute éventuelle escalade



- de la violence ;
- Accroître son soutien via les organes des Nations Unies compétents au secteur du logement et de l'emploi au Sahara Occidental ;
  - Contribuer, en collaboration avec le gouvernement marocain et la société civile, à l'assistance médicale et psychologique des victimes des violations des droits de l'Homme commises à l'occasion du démantèlement du camp.

**L'Union européenne à :**

- S'appuyer sur le Statut Avancé accordé au Maroc qui vise à un rapprochement entre ce pays et l'Union Européenne sur la base de valeurs communes pour appeler et soutenir la mise en œuvre de mesures visant aux réformes des secteurs de la justice et de la sécurité et au respect des droits humains au Maroc.

Ce rapport a été réalisé avec le soutien de l'Agence Suédoise de Coopération Internationale au Développement (SIDA). Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIDH et de l'OMDH, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de SIDA.

### Établir les faits – Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

### Soutenir la société civile – Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

### Mobiliser la communauté des États – Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

### Informer et dénoncer – La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.



Organisation Marocaine  
des Droits Humains

## OMDH

**Emergence d'idée.... Processus d'action : constituent l'identité de l'Organisation Marocaine des droits Humains (OMDH).** Le 10 décembre 1988, l'Organisation Marocaine des droits Humains (OMDH) a gagné son premier combat pour l'Etat de droit, celui de se constituer légalement, selon le code marocain des libertés publiques, après trois interdictions de la part des autorités publiques.

L'OMDH est un groupe de personnes qui a la liberté d'exprimer et d'agir pour le respect et la mise en œuvre des droits de l'homme par rapport à d'autres groupes politiques, idéologiques ou gouvernementaux.

Sa mission est essentiellement la protection et la promotion des droits humains ce qui implique une série d'action afin de protéger des individus ou des groupes, victimes des violations des droits de l'homme.

L'OMDH est une organisation nationale pour la protection et la promotion des droits humains, dont les principes fondateurs sont :

- la pluralité et la diversité des tendances politiques, idéologiques et des sensibilités culturelles ;
- l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et des courants idéologiques politiques et religieux

**OMDH - 8 rue Ouargha Apt N1 Agdal - RABAT MAROC**

**Tel : 00 212 777 00 60/ 00 212 227 30 49**

**Fax : 00 212 777 46 15/ 00 212 222 04 43**

**Email : [contact@omdh.org](mailto:contact@omdh.org)**

**FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme**

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

CCP Paris: 76 76 Z

Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80

[www.fidh.org](http://www.fidh.org)

Directrice de la publication : Souhayr Belhassen

Rédacteur en chef: Antoine Bernard

Auteurs : Lotfi Hajji et Patrick Baudouin

Coordination : Clémence Bectarte, Stéphanie David et Michel Tabbal.

Design : Céline Ballereau-Tetu

La FIDH  
 **fédère 164 organisations de  
défense des droits de l'Homme**  
réparties sur les **5 continents**



## CE QU'IL FAUT SAVOIR

- La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

- Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme - les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

- Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 164 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

- Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

de souveraineté. Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4 : Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant

**fidh**

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

Retrouvez les informations sur nos 164 ligues sur [www.fidh.org](http://www.fidh.org)